

.....
COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N° 111 / 2025 du 18 septembre 2025

Approuvant le principe de l'opération « Acquisition du logiciel de gestion de l'Etat-Civil ».

Date de convocation :
Le 11 septembre 2025

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le 25 SEP. 2025

Nombre de conseillers	
en exercice	: 27
Présents	: 17
Procurations	: 05
Votants	: 22
Pour	: 22
Contre	: 00
Abstention	: 00

La délibération est
approuvée à l'unanimité.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le 26 SEP. 2025

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte,
publié/notifié

le 26 SEP. 2025
et télétransmis au service de
l'Etat le 29 SEP. 2025

Le Maire,

M. Matahi BROTHERSON

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de septembre, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°06/MU/CM du 11 septembre 2025, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire.

Etaient présents :

M. Matahi BROTHERSON,	Maire
Mme Noéla TIXIER,	2 ^{ème} adjointe au maire
M. Christian HUIOUTU,	3 ^{ème} adjoint au maire
M. Judex TAPUTUARAI,	5 ^{ème} adjoint au maire
Mme Augustine TUUHIA,	8 ^{ème} adjointe au maire
Mme Doris HART,	conseillère municipale
Mme Augustine LEMAIRE,	conseillère municipale
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale
M. Edwin TARUOURA,	conseiller municipal
Mme Elisabeth TETUA,	conseillère municipale
M. Camille MOU KAM TSE,	conseiller municipal, abs. de 18h28(odj4.6) à 19h09(odj5.3)
M. Paul BEAUMONT,	conseiller municipal, prés. à cpter de 16h59 (odj2.3.2)
Mme Ella NATUA,	conseillère municipale
Mme Louana DIMOS,	conseillère municipale, prés. à cpter de 16h46 (odj.2.3.1)
M. Ihivai CHUNG,	conseiller municipal, abs. à cpter de 18h43 (odj 4.9)
M. Mihimana ROOPINIA,	conseiller municipal
Mme Rarahu TIATIA,	conseillère municipale

Etaient absents excusés et ayant donné procuration :

M. Johann ROOPINIA, 1^{er} adjoint au maire, proc. à M. Christian HUIOUTU ;
Mme Elisabeth MAHANORA, 4^{ème} adjointe au maire, proc. à Mme Augustine TUUHIA ;
M. Pierre TEROU, 7^{ème} adjoint au maire, proc. à M. Matahi BROTHERSON ;
Mme Marie-Line REIATUA, conseillère municipale, proc. à M. Camille MOU KAM TSE ;
M. Marcel UEVA, conseiller municipal, proc. à Mme Sylviane TEROOATEA
Mme Sylviane TEROOATEA, conseillère municipale, proc. à M. Mihimana ROOPINIA à partir de 16h47 (odj 2.3.1)
M. Ihivai CHUNG, conseiller municipal, proc. à Mme Noéla TIXIER à partir de 18h43 (odj.4.9)

Etaient absents excusés et sans procuration :

Mme Hinarai DEANE, 6^{ème} adjointe au maire ; M. Pierrot TAMA, conseiller municipal ;
M. Heiarii ROIHAU, conseiller municipal ; M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 15 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 16h26.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Noéla TIXIER et Mme Elisabeth TETUA, secrétaires de séance.

VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiée ;
VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;
VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
VU l'appel à projets du FIP 2026 ;
VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du conseil municipal de la Commune de Uturoa ;
VU le dossier technique de l'opération ;
VU la lettre n°06/MU/CM du 11 septembre 2025 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

Exposé des motifs :

L'état civil constitue un service essentiel au bon fonctionnement de notre collectivité. Il permet d'assurer l'enregistrement des faits d'état civil, la conservation des actes et la transmission des données aux organismes compétents tels que l'Institut de la Statistique de Polynésie Française (ISPF) et l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE).

Or, nous rencontrons actuellement de nombreuses difficultés avec le logiciel état civil existant. Depuis 2018, ni les services du Syndicat pour la Promotion des Communes de Polynésie Française (SPCPF) ni le développeur du logiciel n'ont été en mesure d'apporter une solution définitive aux problèmes rencontrés. Ces dysfonctionnements impactent fortement le travail des agents, qui doivent réaliser manuellement le transfert des actes vers l'ISPF et l'INSEE. Cette procédure, en plus d'être extrêmement contraignante, engendre un risque accru d'erreurs et une perte de temps préjudiciable tant pour l'administration que pour les usagers.

Par ailleurs, l'enregistrement des actes, notamment des actes de naissance, ne peut être effectué de manière optimale, ce qui altère la fiabilité des données, complique la gestion quotidienne du service et surtout est préjudiciable aux usagers dans leurs démarches administratives.

Dans ce contexte, l'acquisition d'un nouveau logiciel état civil apparaît comme une nécessité afin d'assurer un service plus efficace et conforme aux obligations réglementaires. Ce nouveau logiciel permettra notamment :

- La mise à jour et la numérisation des données des actes établis depuis 1898 jusqu'à ce jour, assurant ainsi une meilleure conservation, une accessibilité des archives et un rendu de meilleure qualité.
- La synchronisation automatique de la base de données des électeurs entre le logiciel état civil et le Répertoire Électoral Unique (REU). Actuellement, les agents sont contraints de saisir les informations deux fois, ce qui représente une perte de temps et un risque d'erreurs administratives.
- Une simplification et une sécurisation des transmissions d'actes vers les organismes concernés, évitant ainsi les procédures manuelles.

Compte tenu de ces éléments, il est impératif d'engager cette opération d'acquisition d'un nouveau logiciel état civil afin d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers et d'optimiser le travail des agents municipaux.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe de cette opération et d'autoriser les démarches nécessaires à sa mise en place.

Considérant l'avis favorable de la commission des ressources réunie le 17 septembre 2025 ;
OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 18 septembre 2025 ;

- D E L I B E R E -

Article 1^{er} : Le principe de l'opération « **Acquisition du logiciel de gestion de l'Etat-Civil** » est approuvé.

Article 2 : Le dossier technique est approuvé.

Article 3 : Le plan de financement prévisionnel de l'opération est accepté comme suit :

Opération	Intervenant	Assiette coût TTC En F CFP	Taux de participation TTC
Acquisition d'un logiciel de gestion de l'Etat Civil	FIP participation sollicitée	9 870 638	60,00 %
	Sous total aide publique	9 870 638	60,00 %
	Commune	6 580 426	40,00 %
	COÛT TOTAL	16 451 064	100,00 %

Article 4 : Le Maire est autorisé à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution du programme et est invité à rechercher toutes sources de financement nécessaires à la réalisation de cette opération, soit auprès de l'Etat, soit auprès de la Polynésie Française, soit auprès de tous autres organismes financiers.

Les subventions obtenues viendront prioritairement en réduction du montant des fonds propres.

Article 5 : Le Maire est autorisé à signer la(les) convention(s) de financement correspondante(s), ainsi que les avenants éventuels.

Article 6 : Le Maire est invité à lancer les procédures de consultations correspondantes ou les appels d'offres auprès des entreprises et à signer les marchés correspondants suivant le choix arrêté par la commission d'ouverture des plis dans la limite des crédits ouverts.

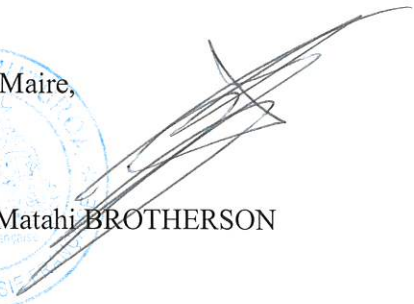
Article 7 : Les recettes et dépenses correspondantes sont imputables au budget principal en cours.

Article 8 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 9 : Le Maire et le Trésorier des Iles sous le vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

M. Matahi BROTHERSON

